

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

CNAF
Caisse nationale des allocations familiales

Décision du 8 octobre 2018 portant délégation de signature

NOR : SSAX1830682S

Le directeur général de la Caisse nationale des allocations familiales,
Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF);
Vu le code des relations entre le public et l'administration;
Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7) et R. 226-1 et suivants;
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;
Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment son article 2;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de M. Vincent Mazauric en qualité de directeur de la Caisse nationale des allocations familiales (JO du 23 novembre 2017);
Vu la décision du 21 décembre 2016 portant règlement d'organisation de la CNAF,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Annie Prévot pour signer, dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel, les pièces suivantes:

- la correspondance courante de la direction générale déléguée des systèmes d'information;
- les demandes d'achat de biens ou de services adressées au secrétariat général;
- pour les marchés relevant de la direction générale déléguée chargée des systèmes d'information, les courriers ou actes relevant du pouvoir adjudicateur dans le cadre de la réglementation des marchés publics et ayant pour objet exclusivement (liste limitative):
 - les réponses aux demandes de renseignements complémentaires formulées par des candidats souhaitant répondre à une consultation;
 - les tableaux d'ouverture des plis en commission d'ouverture des plis et le registre d'arrivée des plis;
 - les demandes de compléments de candidature;
 - les demandes de précisions sur les offres des candidats;
- les validations du service fait ou la réception des biens et services livrés;
- les ordres de mission du personnel en métropole emportant validation des états de frais du personnel;
- les formulaires de remise et de restitution de matériels informatiques ou téléphoniques;
- les bons de livraison.

Article 2

Délégation est donnée à Mme Annie Prévot à l'effet de signer tout ordonnancement ou document entrant dans le champ de mes compétences, en cas d'absence ou d'indisponibilité du:

- directeur général de la CNAF;
- directeur général délégué chargé du pilotage stratégique et de la coordination des évaluations;
- directeur général délégué chargé des politiques familiale et sociale;
- directeur général délégué chargé du réseau.

Article 3

La délégation, objet de la présente décision, est accordée à l'exclusion expresse de toute situation présentant un conflit d'intérêts, pour le délégataire.

Article 4

La secrétaire générale et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et sur le site Internet « www.caf.fr ».

Fait le 8 octobre 2018.

Le directeur général,
VINCENT MAZAURIC